

ASSOCIATION

PÔLES-IDÉES

P
Ô
L
IDÉES!..

P Pour
Ô Oeuvrer à
L la Liberté
E d'Exister

I inventons
D le Développement
É d'une Éducation
E Ensemble d'échanges
S Solidaires

PROJET ASSOCIATIF

Les soussignés :

Madame HENRY Odette, de nationalité française et demeurant à Allaire (56350),
10 allée des fauvettes,

Madame PROST Marianne, de nationalité française et demeurant à Castelfranc
46140, 2 rue de l'église ;

Monsieur FONTAINE André, de nationalité française et demeurant à Allaire
(56350), 18 avenue de la Libération,

Monsieur FIGEAC Patrick, de nationalité française et demeurant à Villeneuve sur
Lot 47300, «Parran- haut» à Soubirous,

et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts,

modifient le titre et l'objet de l'association conformément à la loi du 1er juillet 1901,
et le décret du 16 août 1901, dénommée " PÔLES IDÉES " et établissent de la
manière suivante:

Article 1er - Dénomination

La dénomination de l'association est **PÔLE IDÉES**, assortie du sigle modifié:

P = Pour

O =Ouvrer à la

L = à la Liberté

E = d'Exister ,

I = Inventons le

D = Développement

É = d'une Éducation

E = Ensemble

S =Solidaires

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet

- **L'intégration sociale des enfants jeunes et adultes souffrant d'exclusion , de discrimination, (autisme notamment), de handicap physique, génétique ou mental (TDAH) et le développement des échanges dans les relations humaines des intéressés.**
- **La fédération d'échanges solidaires, de pratiques et d'entraides autour de l'inclusion des exclus.**
- **L'information, l'éducation, la formation et la prise en charge de publics en difficulté par des *méthodes novatrices*, au sein d'un lieu spécifique dédié à leur attention , si possible ...**

Article 3 - Durée

La durée de l'association est à priori indéterminée ...

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à CASTELFRANC , 2 rue de l'église, 46140. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration, avec ou sans l'agrément de l'assemblée générale.

Article 5 - Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion à la présente association, formulée par écrit, est soumise au Conseil qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être.

Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est libre ou fixé annuellement par le conseil d'administration ou son bureau..